

DECISION DU MAIRE N°2026-042

prise en application de la délibération n°074/2026

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°074/2026 en date du 14 avril 2026, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 26 00036** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **21/07/2026**,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 3 Rue Jean Rondeau 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur HERY BRUNO - cadastré 346 AO 73.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte et publiée sur le site internet de la Mairie.

Expédition en est adressée le 28/07/2026.

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :28/07/2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

